



Comprendre le Projet Pour l'Enfant (PPE)

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
du Département vous explique



Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est un document écrit. Il sera obligatoirement réalisé pour votre enfant si celui-ci bénéficie d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le PPE a pour objectif :

- de répondre aux besoins de votre enfant
- de l'accompagner tout au long de son parcours
- d'assurer la cohérence des actions menées auprès de lui

Il s'agit donc d'un document élaboré dans l'intérêt de votre enfant.

Pour cela, les actions à mener auprès de votre enfant, de vous et de vos proches seront déterminées. C'est ensemble que ce travail sera réalisé : **vous êtes acteur de ce document.**

Votre enfant pourra exprimer lui-même ses envies et ses besoins en fonction de son âge.

Les étapes du PPE

① Une décision a été prise pour votre enfant



② Un responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance va vous recevoir



Lors de cette rencontre, nous vous présenterons l'ASE ainsi que la mesure qui a été décidée pour votre enfant. Nous parlerons de la santé de votre enfant, de ses relations avec votre famille, de sa scolarité et de sa vie sociale. Cela nous permettra de déterminer ensemble ses besoins.

③ La mesure va commencer



Lors de ce temps, nous vous expliquerons le déroulement de la mesure. Nous vous présenterons les professionnels qui interviendront auprès de votre enfant. Si votre enfant est accueilli, vous visiterez son lieu d'accueil.

④ Ensemble, nous allons élaborer le PPE



Des objectifs de travail vont être fixés avec vous. Il s'agit d'actions que vous, votre enfant et votre entourage allez devoir mettre en place. Votre enfant et vous avez la possibilité de signer le document. Sinon, vous pouvez exprimer votre désaccord.

⑤ Le PPE touche à sa fin



Un premier bilan est réalisé avec vous et votre enfant. Nous discuterons des changements qu'il y a eu pour votre enfant depuis notre première rencontre. C'est le moment pour vous de nous exprimer vos souhaits : voulez-vous poursuivre la mesure ? La changer ? L'arrêter ? Par la suite, un second bilan sera réalisé entre professionnels uniquement.

À savoir

Vous pourrez être accompagné par une personne de votre choix pour les rencontres avec les professionnels et les services de l'ASE. Il s'agit d'une **“personne ressource”**, c'est-à-dire un membre de la famille, un ami, un avocat etc. C'est à vous de choisir !

Votre enfant pourra également choisir quelqu'un pour l'accompagner : **“son préféré”**. Il doit être bienveillant envers votre enfant.

Vous pouvez également demander des entretiens pour échanger avec un professionnel.

Votre signature ainsi que celle de votre enfant n'est pas obligatoire même si elle est fortement souhaitée.

Le PPE va s'enrichir au fur et à mesure des actions, des bilans menés avec le responsable.



**Vous avez des questions ?
Contactez l'ASE au 05 49 45 90 45
ou la Maison Départementale
des Solidarités de votre territoire**

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Service Aide Sociale à l'Enfance

39 rue de Beaulieu

86034 Poitiers cedex

■ lavienne86.fr